

AR Prefecture

006-210600961-20260321-2026028-DE  
Reçu le 09/04/2026

*Commune de Pierlas*  
*République française*  
**DEPARTEMENT**

**Séance de l'an deux-mille vingt-six et le vingt et un mars**

**Date de la convocation : 17/03/2026**

*L'an deux-mille vingt-six et le vingt et un mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI*

**Membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**PRESENTS (7) :** MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - COLLOMP Nicole - GIORDAN Jean Claude - TOCHE Sylvette - BALDACCI Léria – GIORDAN Jean Claude

**Secrétaire de séance : Sylvette TOCHE**

## **2026.028 Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026**

### **Revalorisation des indemnités de fonction des élus municipaux**

VU

- la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et modifiant les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus locaux ;
- l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- la situation démographique de la commune telle que fixée par les derniers chiffres officiels de population ;

CONSIDÉRANT

- que la loi précitée revalorise le montant maximal des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants, selon un barème dégressif par tranche de population ;
- que cette revalorisation ne s'applique nécessairement que si le Conseil municipal en décide ainsi, sauf pour le Maire lorsque le principe de fixation au maximum légal s'applique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE :**

Article 1er — Application du barème de revalorisation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints de la commune sont désormais fixées conformément au barème issu de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 en application des taux légaux applicables à la strate démographique de la commune de Pierlas :

Fonction **AR Préfecture** Taux appliqué (%) Base légale (indice brut terminal)

Maire 006-210600961-20260321-2026028-DE 28,1% de l'IB 1027 Article L. 2123-23 CGCT  
Reçu le 09/04/2025

1er Adjoint 10,89% de l'IB 1027 Article L. 2123-23 CGCT

2ième Adjoint 10,89% de l'IB 1027 Article L. 2123-23 CGCT

## Article 2 — Exécution de la délibération

La présente délibération produira effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sous réserve de sa transmission pour contrôle de légalité à la préfecture conformément aux prescriptions réglementaires.

## Article 3 — Information des services

Il est donné acte à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents et d'en assurer la publicité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du

Le Maire,  
Gilbert MARTINELLI

